

Information sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Conformément à l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier

La Société Parisienne de Gestion a toujours souhaité s'attacher exclusivement à l'intérêt de ses clients et à cet effet conserver une totale indépendance et liberté dans le choix des instruments financiers dans lesquels elle investit.

Aussi, la Société Parisienne de Gestion a décidé, dans sa politique d'investissement, de ne pas prendre en compte à priori des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

Sans se fixer de critères restrictifs, elle se réserve toutefois la possibilité de ne pas investir dans une société qui ne respecterait pas certains de ces principes.